



MEDECIN TERRITORIAL

Avancement de grade

Cat. A – filière sociale

Décret 92-851 du 28.08.92



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Ariège - Pyrénées

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS D'AVANCEMENT
MEDECIN DE 2 ^{ème} CLASSE	MEDECIN DE 1 ^{ère} CLASSE	- avoir atteint au moins le 7^{ème} échelon <u>ET</u> justifier de 5 ans de services effectifs dans le grade.
MEDECIN DE 1 ^{ère} CLASSE	MEDECIN DE HORS CLASSE	- 1 an d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon <u>ET</u> justifier de 12 ans de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi : <ul style="list-style-type: none">- de l'Etat- des Collectivités territoriales- des Etablissements publics qui en dépendent.